

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 1 du mois de Février 2014

209 ème année 2014

PREFECTURE

	٨	D	IN	17	г
•	А	к		ΙН,	

	Service	e intern	ninistérie	el de	défense	e et de	protection	civile
--	---------	----------	------------	-------	---------	---------	------------	--------

A R R E T E DE RENOUVELLEMENT - certificat de qualification C4 – T2 pour l'utilisation des articles pyrotechniques en date du 27 janvier 2014 - SAROUL née RENUCCI Marie	Page 33
A R R E T E DE RENOUVELLEMENT - certificat de qualification C4 – T2 pour l'utilisation des articles pyrotechniques en date du 27 janvier 2014 – SAROUL Pierre	Page 33
Arrêté du 30 janvier 2014 portant renouvellement de l'agrément de sécurité civile pour l'association « France Assistance Secours – Aisne »	Page 33

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté de cessibilité du 30 janvier 2014 relatif au projet d'acquisition de l'immeuble dit « hôtel Page 339 de la croix d'or » à soissons en vue de la réalisation d'une opération de rénovation urbaine

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau interministériel des affaires juridiques

Arrete en date du 6 février 2014 donnant délégation de signature aux sous-préfets d'arrondissement pour les récépissés attestant du dépôt, de l'enregistrement, et les refus d'enregistrement des candidatures aux élections des conseillers municipaux et communautaires des 23 et 30 mars 2014

SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

Decision du 8 janvier 2014 de la commission departementale d'amenagement commercial Page 341 CONCERNANT LA SCI CHAMBRY INVEST

Decision du 19 decembre 2013 de la commission departementale d'amenagement commercial Page 342 CONCERNANT LA SAS SOCADI

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel

Arrêté du 16 janvier 2014 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 Page 342 FR2200396 « Tourbières et coteaux de Cessieres-Montbavin » (site d'importance communautaire)

Service de l'Environnement - Unité Prévention des Risques

Arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 relatif à l'information du public sur le projet de modification du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue (PPRicb) de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt pour le secteur Aisne médiane entre Bucy-le-long et Révillon, sur la commune de Presles-et-Boves

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AISNE

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2014 portant délégation de signature en matière domaniale à M. Jacques MOLLON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2014 portant délégation de signature pour la gestion financière Page 346 des cités administratives de Laon et Soissons

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2014 portant délégation de signature en matière Page 348 d'ordonnancement secondaire et de comptabililité générale de l'Etat à M. Nicolas CHRETIEN, administrateur des finances publiques adjoint, chef du pôle pilotage et ressources

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2014 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jacques MOLLON, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne et à M. Nicolas CHRETIEN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources

Décision de délégation de signature accordée le 3 février 2014 en matière d'ordonnancement secondaire par M. Nicolas CHRETIEN, administrateur des finances publiques adjoint, chef du pôle pilotage et ressources

Délégation de signature accordée le 1er janvier 2014 en matière de contentieux et gracieux fiscal par Mme Sonia ROUCAUTE, responsable du service des impôts des particuliers de LAON

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Approbation du projet d'exécution du 23 janvier 2014 - Réseau de Distribution d'Énergie Page 355 Électrique - Communes de Iron, Boué, La Neuville les Dorengt - Construction d'un réseau HTA pour le raccordement du site éolien - Basse Thiérache 3 au poste source de Boué - ERDF (D322/110688)

Service de la Nature, de l'Eau et des Paysages

Arrêté du 23 janvier 2014 portant dérogation aux interdictions de capture et transport Page 358 d'individus d'espèces protégées

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

PAE – Service Tabac

Arrêté du 24 janvier 2014 de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent Page 360 exploité à MORSAIN DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD Arrêté du 30 janvier 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur François Page 361 DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Décision n° 2014/0268 du 28 janvier 2014 portant délégation de signature (certification du Page 362 service fait) Décision n° 2014/0261 du 28 janvier 2014 portant délégation de signature à Mme Sophie Page 364 BECU, Directrice des soins chargée de la coordination de l'I.F.S.I. et de l'I.F.A.S. Décision n° 2014/0262 du 28 janvier 2014 portant délégation permanente de signature à Mme Page 366 Hélène CAILLÉ-CAYZAC, Directeur Adjoint chargé de la direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique Décision n° 2014/0260 du 28 janvier 2014 portant délégation permanente de signature à Mme Page 367 CREUZET (D.F.C.G.S.I.) Décision n° 2014/0288 du 30 Janvier 2014 portant délégation permanente de signature à M. Page 368 Fabrice DION, Directeur-Adjoint Directeur des Ressources Humaines Directeur délégué **EHPAD-USLD** Décision n° 2014/0267 du 28 janvier 2014 portant délégation de signature à Mme Emilie Page 370 LEITAO, ingénieur qualité à la direction de la gestion des risques, de la qualité et de la communication Décision n° 2014/0263 du 28 janvier 2014 portant délégation de signature à Mme Sébastien Page 370 MOULINS, ingénieur qualité à la direction de la gestion des risques, de la qualité et de la communication CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY – DIRECTION DES RESSOURCES **HUMAINES** Avis du 4 février 2014 de vacance d'un poste d'Agent de Maîtrise devant être pourvu au choix Page 371

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Autorisation d'exercer en date du 17 décembre 2013 de la société de sécurité privée EUROPE Page 372 SECURITE SERVICES

Autorisation d'exercer en date du 17 décembre 2013 de la société de sécurité privée AISNE PRO SECURITE	Page	373
Autorisation d'exercer en date du 18 décembre 2013 de la société de sécurité privée PROSEGUR SECURITE NORD	Page	374
Autorisation d'exercer en date du 18 décembre 2013 de la société de sécurité privée BRIGADE SURVEILLANCE INTERNATIONALE	Page	375
Autorisation d'exercer en date du 18 décembre 2013 de la société de sécurité privée SARL DGSA INTERNATIONAL	Page	376
Autorisation d'exercer en date du 23 janvier 2014 de la société de sécurité privée COBE SECURITE PRIVEE	Page	377

PREFECTURE

CABINET

Service interministériel de défense et de protection civile

A R R E T E DE RENOUVELLEMENT

certificats de qualification C4 – T2 pour l'utilisation des articles pyrotechniques en date du 27 janvier 2014

Article 1 : Le certificat de qualification C4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

Nom: SAROUL née RENUCCI

Prénom : Marie

Date et lieu de naissance : 21 septembre 1959 à Santa Lucia Di Tallano

Adresse: 92 rue d'Haloup 02310 Montreuil aux Lions

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3: A compter de la fin de validité du certificat C4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2012/0008 du 17 février 2012 délivré à Mme Saroul est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 27 janvier 2014

Pour le Préfet, et par délégation, Le Chef du S.I.D.P.C Signé : Valérie GARBERI

A R R E T E DE RENOUVELLEMENT

<u>certificats de qualification C4 – T2 pour l'utilisation des articles pyrotechniques en date du 27 janvier 2014</u>

Article 1 : Le certificat de qualification C4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

Nom : SAROUL Prénom : Pierre

Date et lieu de naissance : 15 juillet 1945 à Jaulgonne Adresse : 92 rue d'Haloup 02310 Montreuil aux Lions

Article 2_.: Le présent certificat de qualification C4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3: A compter de la fin de validité du certificat C4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4: L'arrêté n°02/2012/0007 du 17 février 2012 délivré à M.Saroul est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 27 janvier 2014

Pour le Préfet, et par délégation, Le Chef du S.I.D.P.C Signé :Valérie GARBERI

Arrêté du 30 janvier 2014 portant renouvellement de l'agrément de sécurité civile pour l'association « France Assistance Secours – Aisne »

Article 1^{er}: L'association « France Assistance Secours-Aisne » (FAS02) sise 2 rue Foch 02240 PARPEVILLE est agréée dans le département de l'Aisne pour participer aux missions de sécurité civile selon le type des missions définies ci-dessous :

Type d'agrément	Champ géographique d'action des	Types de missions de sécurité civile	
	missions		
N° 1 : « Départemental »	Département de l'Aisne	A : sécurité de la pratique des activités aquatiques en milieux naturels et artificiels.	
		D: dispositifs prévisionnels de secours	

- **Article 2 :** L'association départementale « France Assistance Secours Aisne » agréée de sécurité civile apporte son concours aux missions conduites par les services d'incendie et de secours dans les conditions fixées par le règlement opérationnel prévu à l'article L.1424-4 du code général des collectivités territoriales, à la demande du directeur des opérations de secours et sous l'autorité du commandant des opérations de secours.
- **Article 3 :** Cet agrément est délivré pour une période de trois ans renouvelable.
- **Article 4 :** L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de non respect des conditions fixées par le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 susvisé.
- **Article 5 :** L'association « France Assistance Secours-Aisne » s'engage à signaler, sans délai, au Préfet de l'Aisne, toute modification substantielle susceptible d'avoir des incidences significatives sur le plan de l'agrément de sécurité civile, pour lequel cet arrêté est pris.
- **Article 6 :** Les Sous-Préfets d'arrondissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à LAON, le 30 janvier 2014

Signé: Hervé BOUCHAERT

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté de cessibilité du 30 janvier 2014 relatif au projet d'acquisition de l'immeuble dit « Hôtel de la Croix d'Or » à SOISSONS en vue de la réalisation d'une opération de rénovation urbaine

ARRETE

Sont déclarées cessibles au profit de la commune de SOISSONS les parcelles cadastrées AN 128 et AN 129 destinées à la réalisation d'une opération de rénovation urbaine sur le territoire de ladite commune. La commune de SOISSONS est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération.

Fait à LAON, le 30 janvier 2014

Le Préfet, Hervé BOUCHAERT

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau interministériel des affaires juridiques

ARRETE en date du 6 février 2014 donnant délégation de signature aux sous-préfets d'arrondissement pour les récépissés attestant du dépôt, de l'enregistrement, et les refus d'enregistrement des candidatures aux élections des conseillers municipaux et communautaires des 23 et 30 mars 2014

LE PREFET DE L'AISNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, et notamment les articles L. 255-2 à 255-4, L. 264 et L. 265 ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et notamment l'article 25;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU le décret du Président de la République du 17 juillet 2012 nommant M. Frédéric BRASSAC sous-préfet de SOISSONS ;

VU le décret du Président de la République du 26 juillet 2012 nommant Mme Virginie LASSERRE sous-préfète de CHATEAU-THIERRY ;

VU le décret du Président de la République du 18 janvier 2013 nommant M. Jean-Jacques BOYER sous-préfet de SAINT-QUENTIN ;

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2013 nommant Mme Odile BUREAU sous-préfète de VERVINS ;

VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 nommant M. Hervé BOUCHAERT préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014 fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidature pour les élections des conseillers municipaux et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

SUR proposition du secrétaire général;

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation est donnée, pour leurs arrondissements respectifs, à Mme Virginie LASSERRE, souspréfète de CHATEAU-THIERRY, à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de SAINT-QUENTIN, à M. Frédéric BRASSAC, sous-préfèt de SOISSONS et à Mme Odile BUREAU, sous-préfète de VERVINS, à l'effet de signer :

- 1. les récépissés de dépôt de dossiers de candidature aux élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;
- 2. les récépissés d'enregistrement de candidatures aux élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;
- 3. les refus de délivrance des récépissés d'enregistrement de candidatures aux élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;
- 4. les notifications aux maires des listes de candidature aux élections municipales et communautaires ;

Pour les scrutins des 23 et 30 mars 2014.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie LASSERRE, sous-préfète de Château-Thierry, délégation de signature est consentie :

- à Mme Véronique COURBRANT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Thierry et à M. Pierre GRANGE, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer les documents prévus aux points 1, 2 et 3 de l'article 1^{er} du présent arrêté;
- à Mme Sylvie RESPAUT, agent du pôle coordination et animation des politiques publiques, à l'effet de signer les documents prévus au point 1 de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de Saint-Quentin, délégation de signature est consentie :

- à Mme Sophie HENNIAUX, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Quentin, à l'effet de signer les documents prévus aux points 1, 2 et 3 de l'article 1 er du présent arrêté;
- à M. Eric GUEZ, secrétaire général adjoint, à Mme Nelly RICOUR, agent du pôle collectivités et vie locale et à Mme Catherine DESPAGNE, agent du pôle réglementation générale, à l'effet de signer les documents prévus aux points 1 et 2 de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BRASSAC, sous-préfet de Soissons, délégation de signature est consentie :

- à Mme Laurence PRUS, secrétaire générale de la sous-préfecture de Soissons et à Mme Nathalie RACZINSKI, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer les documents prévus aux points 1, 2 et 3 de l'article 1^{er} du présent arrêté;
- à Mme Maryline FERNANDEZ, responsable du pôle collectivités locales, à l'effet de signer les documents prévus aux points 1 et 2 de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BUREAU, sous-préfète de Vervins, délégation de signature est consentie :

- à M. Frédéric DENIVET, secrétaire général de la sous-préfecture de Vervins et à Mme Marie-Agnès DUCATEL-LEFEVRE, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer les documents prévus aux points 1, 2 et 3 de l'article 1^{er} du présent arrêté;
- à Mme Patricia BLEHAUT, agent du pôle collectivités locales et aménagement du territoire et à Mme Colette BOULNOIS, agent du pôle collectivités locales et aménagement du territoire, à l'effet de signer les documents prévus au point 1 de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture et les sous-préfets d'arrondissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 6 février 2014

Le Préfet de l'Aisne Hervé BOUCHAERT

SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

Decision du 8 janvier 2014 de la commission departementale d'amenagement commercial concernant la SCI CHAMBRY INVEST

Réunie le 8 janvier 2014, la Commission départementale d'aménagement commercial a accordé l'autorisation, sollicitée par la SCI CHAMBRY INVEST, d'exploitation commerciale pour une surface de vente de 1500 m², divisible en deux cellules de 900 et 600 m² à usage non alimentaire, situé 11 rue Descartes sur la commune de Chambry.

Le texte de la décision est affiché pendant un mois en mairie de Chambry.

LAON, le 10 janvier 2014

Le Président de la commission départementale d'aménagement commercial,
Pour le Préfet empêché,
Le Secrétaire Général,
Jackie LEROUX-HEURTAUX

Decision du 19 decembre 2013 de la commission departementale d'amenagement commercial concernant la SAS SOCADI

Réunie le 19 décembre 2013, la Commission départementale d'aménagement commercial a refusé l'autorisation, sollicitée par la SAS SOCADI pour procéder à l'extension de la surface de vente de 2 800 m² de la galerie commerciale de l'ensemble commercial E. LECLERC à Château-Thierry et de 700 m² du bâtiment commercial annexe, portant la surface de vente totale à 15 468 m².

Le texte de la décision est affiché pendant un mois en mairie de Château-Thierry.

LAON, le 10 janvier 2014

Le Président de la commission départementale d'aménagement commercial,
Pour le Préfet empêché,
Le Secrétaire Général,
Jackie LEROUX-HEURTAUX

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel

Arrêté du 16 janvier 2014 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2200396 « Tourbières et coteaux de Cessieres-Montbavin » (site d'importance communautaire)

ARTICLE 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Tourbières et coteaux de Cessières - Montbavin » (FR2200396) annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Tourbières et coteaux de Cessières - Montbavin » (FR2200396), comprend le diagnostic climatique, géologique, hydrologique, écologique et socio-économique du site considéré, ses enjeux, les objectifs de développement durable fixés en conséquence, le programme d'actions en découlant, ainsi que différentes cartes. Ce document est tenu à la disposition du public auprès des services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, de la Direction départementale des territoires de l'Aisne, ainsi que dans les communes concernées par le périmètre du site : Cessières, Faucoucourt, Laniscourt, Merlieux-et-Fouquerolles, Molinchart, Mons-en-Laonnois et Montbavin.

ARTICLE 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 16 janvier 2014

Le Préfet

Signé: Hervé BOUCHAERT

Service de l'Environnement - Unité Prévention des Risques

Arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 relatif à l'information du public sur le projet de modification du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue (PPRicb) de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt pour le secteur Aisne médiane entre Bucy-le-long et Révillon, sur la commune de Presles-et-Boves

LE PREFET DE L'AISNE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE

Article 1 : Du 10 février au 11 mars 2014 inclus, il sera procédé à une information du public sur le projet de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt pour le secteur Aisne médiane entre Bucy-le-long et Révillon, sur le territoire de la commune de Presles-et-Boyes.

Article 2 : Durant cette période, le public pourra, à la mairie de Presles-et-Boves, et aux heures habituelles d'ouverture, prendre connaissance du projet susvisé comprenant une note synthétique, le document graphique précédemment en vigueur et celui intégrant les modifications envisagées.

Ces pièces du dossier seront mises en ligne sur le site de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-publiques).

Le public pourra formuler ses éventuelles observations, propositions et contre-propositions sur le registre tenu à sa disposition à cet effet en mairie de Presles-et-Boves, ou les adresser par courrier à la direction départementale des territoires - service environnement - unité prévention des risques – 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON CEDEX, ou par voie électronique (ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr) en précisant en objet « modification du PPRIcb de la vallée de l'Aisne médiane entre Montigny Lengrain et Evergnicourt, commune de Presles-et-Boves ».

Ces observations devront être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'information du public, soit au plus tard le 11 mars 2014.

Article 3 : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'information du public, et durant toute celle-ci, le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de Presles-et-Boves. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire. En outre, le même arrêté sera publié par les soins de la direction départementale des territoires, huit jours au moins avant l'information du public, dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : À l'expiration du délai nécessaire à l'information du public, le registre sera clos et signé par le Maire de Presles-et-Boves, puis transmis avec l'ensemble du dossier et les documents annexés dans un délai de vingt-quatre heures à la direction départementale des territoires de l'Aisne – service environnement – unité prévention des risques – 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON CEDEX.

Les éventuelles observations, communiquées par les différents moyens cités dans l'article 2, seront examinées et analysées dans un rapport d'instruction, annexé aux pièces du projet de modification du PPRicb.

Une copie de ce rapport sera déposée en mairie de Presles-et-Boves et mise à disposition sur le site de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) à l'issue de l"approbation du projet, prévue à l'article 5.

Article 5 : À l'issue des procédures d'information du public prévues au présent arrêté, la modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt pour le secteur Aisne médiane entre Bucy-le-long et Révillon, sur le territoire de la commune de Presles-et-Boves sera approuvée par arrêté préfectoral qui fera l'objet d'une publicité et d'un affichage dans les conditions fixées au premier alinéa de l'article R.562-9 du code de l'environnement.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à l'approbation susvisée.

Article 6 : Le secrétaire général, le sous-préfet de Soissons, le maire de la commune de Presles-et-Boves et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire de la commune de Presles-et-Boves. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 21 janvier 2014

Signé: Jackie LEROUX-HEURTAUX

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AISNE

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2014 portant délégation de signature en matière domaniale à M. Jacques MOLLON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties règlementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013, nommant M. Hervé BOUCHAERT, Préfet de l'Aisne;

VU le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Jacques MOLLON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne;

VU l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 septembre 2013 portant délégation de signature en matière domaniale à M. Pascal BRESSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Jacques MOLLON, Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1		
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	général de la propriété des personnes
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944

8

Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.

Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.

Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.

Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.

Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.

Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

- **Art. 2.** M. Jacques MOLLON, Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a luimême reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de l'Aisne, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de l'Aisne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- **Art. 3.** L'arrêté du 09 septembre 2013 portant délégation de signature en matière domaniale à M. Pascal BRESSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne est abrogé à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, soit le jeudi 13 février 2014.
- **Art. 4.** Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 30 janvier 2014

Le préfet de l'Aisne Hervé BOUCHAERT

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2014 portant délégation de signature pour la gestion financière des cités administratives de Laon et Soissons

Le Préfet de l'Aisne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013, nommant M. Hervé BOUCHAERT, Préfet de l'Aisne;

VU le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Jacques MOLLON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués auprès du ministre de l'Economie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 portant délégation de signature pour la gestion financière des cités administratives de Laon et Soissons.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne

-ARRETE-

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Jacques MOLLON, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne à effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein des cités administratives de Laon et Soissons ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe,
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à la gestion des cités administratives de Laon et Soissons.

ARTICLE 2. – M. Jacques MOLLON, Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne est autorisé à subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A placés sous son autorité pour l'exercice de l'ensemble des missions recensées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3. – L'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 portant délégation de signature pour la gestion financière des cités administratives de Laon et Soissons est abrogé à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, soit le jeudi 13 février 2014.

ARTICLE 4. - Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 30 janvier 2014

Le préfet de l'Aisne Hervé BOUCHAERT Arrêté préfectoral du 30 janvier 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabililité générale de l'Etat à M. Nicolas CHRETIEN, administrateur des finances publiques adjoint, chef du pôle pilotage et ressources

Le Préfet de l'Aisne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 25 juillet 2013, nommant M. Hervé BOUCHAERT, Préfet de l'Aisne;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Benoît LECLERC, administrateur des finances publiques adjoint.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE:

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas CHRETIEN, administrateur des finances adjoint, chef du pôle pilotages et ressources, à effet de :

- → signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;
- → recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
 - → procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, quand il a une (ou des) cité(s) administrative(s), sur le compte de commerce n° 907 « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas CHRETIEN, administrateur des finances adjoint, chef du pôle pilotages et ressources, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de l'Aisne :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.
- **Article 4** : M. Nicolas CHRETIEN peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.
- **Article 5**: L''arrêté préfectoral du 12 septembre 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Benoît LECLERC, administrateur des finances publiques adjoint est abrogé à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, soit le lundi 3 février 2014.
- **Article 6**: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 30 janvier 2014

Le préfet de l'Aisne Hervé BOUCHAERT Arrêté préfectoral du 30 janvier 2014 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jacques MOLLON, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne et à M. Nicolas CHRETIEN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources

Le Préfet de l'Aisne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code des marchés publics;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013, nommant M. Hervé BOUCHAERT, Préfet de l'Aisne;

VU le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Jacques MOLLON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Pascal BRESSON, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne et M. Benoît LECLERC, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources.

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Nicolas CHRETIEN, administrateur des finances publiques adjoint, chef du pôle pilotage et ressources;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE:

Article 1^{er}: Délégation est donnée à M. Jacques MOLLON, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2: Délégation est donnée à M. Nicolas CHRETIEN, adjoint au directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 30/01/2014 susvisé pris en matière d'ordonnancement secondaire, et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3: l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Pascal BRESSON, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne et M. Benoît LECLERC, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources est abrogé à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, soit le jeudi 13 février 2014.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne et l'adjoint au directeur départemental des finances publiques de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 30 janvier 2014

Le préfet de l'Aisne Hervé BOUCHAERT

<u>Décision de délégation de signature accordée le 3 février 2014 en matière d'ordonnancement secondaire par M.</u>
Nicolas CHRETIEN, administrateur des finances publiques adjoint, chef du pôle pilotage et ressources

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du président de la République du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Hervé BOUCHAERT en qualité de Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mars 2010 portant nomination de M. LECLERC en qualité de directeur divisionnaire, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Aisne en date du 30 janvier 2014 portant délégation de signature à M. Nicolas CHRETIEN, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. CHRETIEN à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

DECIDE:

Article 1 : la délégation de signature qui est conférée à M. Nicolas CHRETIEN, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne par l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2014, est subdéléguée aux fonctionnaires suivants :

Mme Viviane PERINA, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

Mme Annie PIETTON, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

M. Alain MEULLEMIESTRE, inspecteur des finances publiques,

Mme Michèle DENIS, contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Marie-laure LEPRETRE, contrôleuse principale des finances publiques.

Article 2: Délégation partielle est accordée en tant que valideurs chorus formulaire aux fonctionnaires suivants :

Mme Aline NANCEY, agente administrative des finances publiques,

Mme Barbara NOE, agente administrative principale des finances publiques.

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 3 février 2014

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne, Administrateur des finances publiques adjoint, NICOLAS CHRETIEN

Délégation de signature accordée le 1er janvier 2014 en matière de contentieux et gracieux fiscal par Mme Sonia ROUCAUTE, responsable du service des impôts des particuliers de LAON

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LAON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Durant les absences du responsable, délégation de signature est donnée à Mme DURECU Céline et M. CANIVET Dominique, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de LAON, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de $60\,000\,$ € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom.prénom	Nom,prénom	nom prénom
DURECU Céline	CANIVET Dominique	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BIGARD Béatrice	BERTAUX Olivier	CARLIER Annick
DELEVALLEE Brigitte	SEREDA Marie	GAILLARD Sandrine
MENARD Jean-Baptiste	NEUVILLE Antoine	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

HEMERY Joel	BOUTEILLER Josiane	CAUDRON Christelle
CRESSIOT Roselyne	MACRI Michel	BILLOT Christian
TUTIN Christine	GIVAIR Virginie	
QUINT Jean-Claude	SERIN Michel	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après sauf ce qui concerne les déclarations de créances qui ne peuvent être signées que par le Responsable ou les Inspecteurs dénommés Mme DURECU ou Mr CANIVET.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DURECU Céline	Inspectrice	7600€	12 mois	76000€
CANIVET Dominique	Inspecteur	7600€	12 mois	76000€
LEGRAND Sylvie	Contrôleuse	200 €	3 mois	2000€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	Principale			
DROP Véronique	Contrôleuse	200 €	3 mois	2000€
BIGARD Béatrice	Contrôleuse	200€		2000€
VASSEUR Martine	AAP	200€	3 mois	2000€
			3 mois	

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de L'Aisne

A Laon, le 01/01/2014

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de LAON
Sonia ROUCAUTE
Inspectrice divisionnaire des finances publiques

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Approbation du projet d'exécution du 23 janvier 2014
Réseau de Distribution d'Énergie Électrique
Communes de Iron, Boué, La Neuville les Dorengt
Construction d'un réseau HTA pour le raccordement du site éolien
Basse Thiérache 3 au poste source de Boué
ERDF (D322/110688)

Le préfet de l'Aisne,

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 3,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2013 portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2014 de subdélégation de signature

Vu le dossier de demande en date du 31 octobre 2013 présenté par ERDF Unité Réseaux Électricité Picardie - 10, rue Macquet Vion, 80011 Amiens Cedex, concernant, sur le territoire des communes de Iron, Boué et La Neuville les Dorengt, la construction d'un réseau HTA pour le raccordement du site éolien de Basse Thiérache 3 au poste source de Boué (ERDF D322/110688),

Vu les avis exprimés au cours de la consultation lancée le 31 octobre 2013,

Vu l'avis favorable sans observation émis par :

- le maire de Iron.
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu l'avis favorable du maire de Boué sous réserve des mesures de prévention annexées,

Vu l'avis favorable de l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne et ses observation concernant l'existence de réseaux électriques souterrains,

Vu l'avis favorable de la direction de la voirie départementale du conseil général de l'Aisne sous réserve des mesures à respecter en matière de voirie,

Vu les réponses de RTE GET Flandre Hainaut, GRTgaz région nord est, France Télécom Orange sur l'existence de réseaux de transport et de distribution dans le voisinage du projet,

Considérant que les avis :

- du maire de La Neuville les Dorengt,
- de la SAUR Artois Picardie,
- de la direction SNCF Euralille

n'étant pas parvenus dans le délai imparti défini au décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011, sont réputés donnés,

Vu l'engagement de ERDF de répondre favorablement aux remarques émises lors de la consultation des maires et services,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

ARRÊTE

Article 1:

Le directeur de ERDF Unité Réseaux Électricité Picardie - 10, rue Macquet Vion, 80011 Amiens Cedex, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus dans son dossier présenté le 31 octobre 2013 et concernant, sur le territoire des communes de Iron, Boué et La Neuville les Dorengt, la construction d'un réseau HTA pour le raccordement du site éolien de Basse Thiérache 3 au poste source de Boué (ERDF D322/110688), à charge pour lui de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques aux quelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Article 2:

Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

Article 3:

La coordination ses travaux sera assurée en application de l'article L.113-7du code de la voirie routière.

Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

Article 5:

La présente décision sera notifiée au directeur de ERDF Unité Réseaux Électricité Picardie - 10, rue Macquet Vion, 80011 Amiens Cedex,

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la l'Aisne, affichée en préfecture et dans les mairies de Iron, Boué et La Neuville les Dorengt pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5:

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée :

- au préfet de l'Aisne,
- au président du conseil général de l'Aisne,
- aux maires de Iron, Boué et La Neuville les Dorengt,
- au président de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne,

Fait à Amiens, le 23 janvier 2014

Pour le préfet et par délégation, Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie Le chargé de mission électricité Signé : Dominique DONNEZ

Service de la Nature, de l'Eau et des Paysages

Arrêté du 23 janvier 2014 portant dérogation aux interdictions de capture et transport d'individus d'espèces protégées

LE PREFET DE L'AISNE Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1 et 411-2 et R.411-1 à R 411-14 et L.120-1 et L.120-2 :

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU la demande en date du 17 septembre 2013 introduite par Anaïs ELIAS, Léo CADET, Lara MARCHAND, Alexandre LEMAIRE et Benjamin MESTDAGH étudiants en BTSA Gestion et Protection de la Nature ;

VU l'avis favorable sous réserve du Conseil National de Protection de la Nature en date 20 décembre 2013 ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2013 donnant délégation de signature à M. Thierry VATIN, DREAL Picardie ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour permettre l'acquisition de connaissances sur les populations de Triton crêté et de Rainette verte ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées ;

Considérant que la dérogation s'inscrit dans la continuité d'une étude antérieure et participe au suivi des populations des espèces citées ;

Considérant que l'opération projetée n'aura pas d'impact significatif sur l'environnement ;

ARRETE

Article 1 : Identité des bénéficiaires et contexte de la demande

Anaïs ELIAS, Léo CADET, Lara MARCHAND, Alexandre LEMAIRE et Benjamin MESTDAGH, étudiants en BTSA Gestion et Protection de la Nature, sont autorisés à déroger aux interdictions de capture d'espèces protégées définies à l'article 2 dans les conditions définies aux articles 3 à 7.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une action de conservation du Triton crêté et de la Rainette verte et fait suite à une étude réalisée en 2012 sur le site Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise. Les objectifs de cette action sont le suivi des populations de ces deux espèces sur le site et la sensibilisation du public à la protection des amphibiens.

Article 2 : Espèces concernées

Amphibiens:

- Triton crêté *Triturus cristatus*
- Triton alpestre *Triturus alpestris*
- Triton ponctué *Triturus vulgaris*
- Triton palmé *Triturus helveticus*
- Salamandre tachetée Salamandra salamandra
- Rainette verte *Hyla arborea*
- Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata*
- Alyte accoucheur *Alytes obstetricans*
- Pélodyte ponctué *Pelodytes punctatus*
- Crapaud commun *Bufo bufo*
- Crapaud calamite *Bufo calamita*
- Grenouille agile *Rana dalmatina*
- Grenouille de Lessona *Rana lessonae*
- Grenouille rieuse Rana ridibunda

Nombre: indéterminé.

Article 3 : Qualification des personnes amenées à intervenir

Les personnes chargées de l'opération devront justifier d'une formation aux captures, aux protocoles sanitaires et à l'identification des espèces potentiellement concernées.

Article 4: Lieux d'intervention

Région administrative : Picardie

Département : l'Aisne

Communes: toutes communes incluses dans le site Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise

Article 5 : Modalités de mise en œuvre spécifiques

L'opération consiste à capturer temporairement des individus qui seront ensuite relâchés sur place. Les pièges-bouteilles (similaires à ceux utilisés pour l'étude de 2012 par le conservatoire d'espaces naturels de Picardie) seront posés la veille au soir et relevés le lendemain matin.

Article 6 : Mesures d'accompagnement

Le protocole de la Société Herpétologique de France (SHF) relatif à la protection sanitaire dans la manipulation des spécimens devra être mis en œuvre.

Si des spécimens d'espèces non indigènes sont capturés, ils devront être détruits.

Un bilan annuel de l'opération sera transmis à la DREAL Picardie au plus tard dans les 6 mois suivant la date de fin de validité du présent arrêté.

Article 7 : Durée de validité

La présente dérogation est valable jusqu'au 31/12/2014.

Article 8 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement le directeur Départemental des Territoires de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Article 9: Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne et notifié aux bénéficiaires visés à l'article 1.

Article 10 : Voie et délai de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Amiens, le 23 janvier 2014

Pour le Préfet, Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie Thierry VATIN

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

PAE – Service Tabac

Arrêté du 24 janvier 2014 de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent exploité à MORSAIN

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°0200435 J situé 16, rue Saint Martin à MORSAIN (02290) à compter du 16 janvier 2014.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débitants de tabac du département de l.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens le 24 janvier 2014

La Directrice régionale des douanes signé : Chantal MARIE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté du 30 janvier 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES NORD

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté en date du 29 août 2013, portant subdélégation de signature de Monsieur François DELEBARRE,

Considérant que plusieurs agents ont quitté la DIR Nord et qu'il convient d'autoriser leurs remplaçants à signer certains actes par délégation du Directeur,

ARRETE

- **ARTICLE 1 :** Le présent arrêté emporte abrogation des dispositions de l'arrêté du 29 août 2013.
- **ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François DELEBARRE**, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par :
- Monsieur Claude GANIER, Directeur adjoint Entretien Exploitation,
- Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur adjoint Techniques et Ingénierie Routière.
- **ARTICLE 3**: En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 2, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée dans les domaines suivants, référencés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé, par les fonctionnaires désignés ci-après :
- 1 Monsieur Hugues AMIOTTE, Chef du Service des Politiques et Techniques, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : A.1 A.8 A.9 A.12 C.7 C.8.
- 2 **Madame Danièle LANGLET**, Chef du Secrétariat Général, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : D.1-D.2.
- 3 Monsieur Patrice BOYER, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE), à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : A.1 A.3 A.4 A.5 A.6 A.7 A.10 A.11 A.13 B.1 C.1 C.2 C.3 C.4 C.5 C.6.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 3, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le directeur interdépartemental des routes Nord.

A défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Olivier NOUHEN, Chef du district de Laon, pour les décisions relevant des domaines de référence : A.1 A.3 A.4 A.5 A.6 A.7 A.11 B.1 C.1 C.2 C.3 C.4 C.5 C.6.
- Monsieur Jérémy WIERSCH, Responsable de la Cellule Politiques de la Route,
- **Monsieur Yves DELEBECQ**, Responsable de la Cellule Sécurité Routière, pour les décisions relevant du domaine de référence : A.1.

ARTICLE 5 : Monsieur François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aisne et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Lille, le 30 janvier 2014

Le directeur Xavier DELEBARRE

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Décision n° 2014/0268 du 28 janvier 2014 portant délégation de signature (certification du service fait)

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. François GAUTHIEZ dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 12 mai 2010 de Mme la directrice générale du Central National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 1^{er} juin 2010 installant M. François GAUTHIEZ dans ses fonctions à compter de cette même date,

Vu l'organigramme de direction à compter du 1^{er} janvier 2014.

DÉCIDE:

ARTICLE 1:

Délégation permanente est donnée à :

• Mme Catherine CREUZET, directrice-adjointe chargée de la direction des finances, du contrôle de gestion et du système d'information et adjoint au chef d'établissement.

En l'absence de Mme Catherine CREUZET, cette délégation est exercée par Mme Michelle NJALEU, attachée d'administration hospitalière au titre des affaires financières et en cas d'absence de Mme Michelle NJALEU, par M. Hubert SOYEZ, adjoint des cadres hospitaliers, et par Mme Sylvie DESAUNOIS, ingénieur informatique au titre de l'informatique.

• M. Augustin GROUX, directeur-adjoint chargé du Patrimoine et des Services Techniques.

En l'absence de M. Augustin GROUX, cette délégation est exercée par M. Manuel LOPES, ingénieur en chef service technique général et Mme GRASSSANO, ingénieur en chef service bio médical.

• Mme Hélène CAILLÉ-CAYZAC, directrice-adjointe chargée des achats, de l'hôtellerie et de la logistique et chef du pôle « Investissement, Logistique, Technique ».

En l'absence de Mme Hélène CAILLÉ-CAYZAC, cette délégation est exercée par Mme Béatrice BOULANGER, attachée d'administration hospitalière principale, au titre du service achats.

• M. Fabrice DION, directeur-adjoint chargé des ressources humaines.

En l'absence de M. Fabrice DION, cette délégation est exercée par Mme Mylène DELALIEU, attachée d'administration hospitalière et Mme Martine LEJEUNE, responsable du développement des compétences.

- Mme Caroline VERMONT, directrice-adjointe occupant le poste de secrétaire générale et chargée de la direction de la gestion des risques, de la qualité et de la communication.
- Mme Sylvie GOSSET, directeur des soins, coordonnateur général.

En l'absence de Mme Sylvie GOSSET, cette délégation est exercée par Mme Annie CARPENTIER, directeur des soins.

• Mme Sophie BECU directeur des soins, chargée de la coordination de l'IFSI et de l'IFAS.

En l'absence de Mme Sophie BECU, cette délégation est exercée par Mme Annie-Noëlle LEVER, cadre supérieur de santé.

- Mme Marie-Thérèse GRASSANO, ingénieur en chef, service biomédical.
- M. Manuel LOPES, ingénieur en chef, service technique général.
- M. Alain DENEUFGERMAIN, cadre supérieur de santé, délégation aux droits des malades et responsable de la cellule juridique.
- Mme MARIANI, pharmacien, chef de service.

En l'absence de Mme MARIANI, cette délégation est exercée par Mme Chantal SOUCHET, pharmacien, Mme Audrey HOUBERT, pharmacien, M. Martial PANNIER, pharmacien, Mme Stéphanie DEMAILLY, pharmacien, Mme Véronique SOULA, pharmacien, Mme Rima KANAAN, pharmacien et Mme Catherine BOUIRI/DAUBAS, pharmacienne.

pour la signature de certification du service fait et corrections éventuelles des erreurs matérielles de toutes les factures mises en liquidation.

ARTICLE 2:

Cette décision annule et remplace la décision n° 2013/2142 du 2 septembre 2013.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 28 janvier 2014

le directeur, F. GAUTHIEZ

<u>Décision n° 2014/0261 du 28 janvier 2014 portant délégation de signature à Mme Sophie BECU, Directrice des soins chargée de la coordination de l'I.F.A.S.</u>

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. François GAUTHIEZ dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 12 mai 2010 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 1^{er} juin 2010 installant M. François GAUTHIEZ dans ses fonctions à compter de cette même date.

Considérant l'arrêté en date du 29 novembre 2012 de Mme la Directrice Générale du CNG affectant à compter du 1^{er} février 2013, Mme Sophie BECU au centre hospitalier de Saint-Quentin dans les fonctions de directrice des soins chargée de la coordination de l'IFSI et de l'IFAS.

DÉCIDE:

ARTICLE 1er:

Délégation permanente est donnée à Mme Sophie BECU, directeur des soins :

a/ - pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions.

b/ - pour engager certaines dépenses inscrites au C.R.P.A.C. « Ecoles et Instituts de formation » ainsi que les dépenses d'investissement liées à cette activité.

ARTICLE 2:

Sont exclues de la délégation consentie par l'article 1 er a/ de la présente décision :

- les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- les notes de service générales,

ARTICLE 3:

La délégation prévue à l'article 1^{er} b/ est liée aux dépenses figurant en **annexe 1**. Elle inclut l'engagement des commandes et la liquidation des factures après attestation du service fait.

ARTICLE 4:

Mme BECU devra respecter la règlementation relative aux commandes publiques et faire application du code des marchés en matière de mise en concurrence.

ARTICLE 5:

Le montant des engagements est limité à 10.000 € par commande des comptes de classe 6 et 20.000 € pour les comptes de classe 2. Les travaux sont exclus de la délégation.

ARTICLE 6:

L'annexe 1 fixant le montant des dépenses par nature est établie pour l'exercice comptable et révisée annuellement après notification par le Conseil Régional du budget de l'année en cours.

ARTICLE 7:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BECU, délégation de signature est donnée, dans la limite des compétences énumérées à l'article 1^{er}, à Mme Annie-Noëlle LEVER, cadre supérieur de santé.

ARTICLE 8:

Cette décision annule et remplace la décision n° 2013/0293 du 1^{er} février 2013.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 28 janvier 2014

le directeur, F. GAUTHIEZ

ANNEXE 1

En application de l'article 3, la délégation de signature accordée à Mme Sophie BECU porte sur les dépenses relatives aux comptes suivants :

Compte 6181 : Documentation générale

Compte 613581: Location photocopieur

Compte 648841 : Formations prises en charge par l'établissement

Compte 215 : Achat de matériel pédagogique et équipements

Compte 218 : Achat de mobilier

Décision n° 2014/0262 du 28 janvier 2014 portant délégation permanente de signature à Mme Hélène CAILLÉ-CAYZAC, Directeur Adjoint chargé de la direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs.

Considérant la nomination de M. François GAUTHIEZ dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 12 mai 2010 de Mme la directrice générale du Central National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 1^{er} juin 2010 installant M. François GAUTHIEZ dans ses fonctions à compter de cette même date.

Considérant la nomination de Mme CAILLÉ-CAYZAC dans les fonctions de directrice-adjointe chargée de la direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 10 juillet 2013 de Mme la directrice générale du Central National de Gestion,

Vu la note à diffusion générale n°13/08-32 du 2 septembre 2013.

Vu les mouvements de personnel intervenus depuis le 1^{er} septembre 2013.

DÉCIDE:

ARTICLE 1er:

Délégation permanente est donnée à Mme CAILLÉ-CAYZAC, directrice-adjointe chargée de la direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique, pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions.

ARTICLE 2:

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente décision :

- les marchés publics, dont le montant est supérieur à 30.000 € hors taxe,
- les contrats, conventions et commandes concernant des matériels ou prestations dont le coût unitaire est supérieur à 30.000 € hors taxe,
- les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- les notes de service générales,

sous réserve des dispositions de la décision n° 2013 /2145 du 2 septembre 2013 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 3:

En cas d'absence de Mme Hélène CAILLÉ-CAYZAC, cette délégation est exercée par Mme Béatrice BOULANGER, attachée d'administration hospitalière principale, au titre du service achat.

ARTICLE 4:

Cette décision annule et remplace la décision n° 2013/2143 du 2 septembre 2013.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 28 janvier 2014

le directeur, F. GAUTHIEZ

Décision n° 2014/0260 du 28 janvier 2014 portant délégation permanente de signature à Mme CREUZET (D.F.C.G.S.I.)

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. François GAUTHIEZ dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 12 mai 2010 de Mme la directrice générale du Central National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 1^{er} juin 2010 installant M. François GAUTHIEZ dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la nomination de Mme Catherine CREUZET dans les fonctions de directrice adjointe au centre hospitalier de Saint-Quentin par arrêté de Mme la Directrice du CNG en date du 15 décembre 2010,

Vu le procès-verbal du 4 janvier 2011 installant Mme CREUZET dans ses fonctions à compter du 1 er janvier 2011,

Considérant la nomination de Mme Michelle NJALEU, attaché d'administration hospitalière dans les fonctions d'adjointe à la direction des finances, du contrôle de gestion et du système d'information à compter du 1 er janvier 2014.

DÉCIDE:

ARTICLE 1^{er}:

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine CREUZET, directrice-adjointe chargée de la direction des finances, du contrôle de gestion et du système d'information, pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions.

ARTICLE 2:

Cette délégation inclut :

- l'ordonnancement des dépenses et de la mise en recouvrement des recettes concernant l'ensemble des opérations du budget général et des budgets annexes de l'établissement,
- les demandes de versement de fonds découlant des emprunts préalablement signés par le directeur.

ARTICLE 3:

Sont exclues des délégations consenties par l'article 1^{er} de la présente décision :

- les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- les notes de service générales,
- les décisions portant tarification.

Au titre du service informatique :

- les marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 € hors taxe,
- les contrats, conventions et commandes concernant des matériels ou prestations dont le coût unitaire est supérieur à 90.000 € hors taxe,

sous réserve des dispositions de la décision n° 2013/2145 du 2 septembre 2013 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CREUZET, délégation de signature est donnée, dans la limite des compétences énumérées dans la présente décision, à :

- Mme Michelle NJALEU, attachée d'administration hospitalière pour les affaires financières,
- et en cas d'absence à M. Hubert SOYEZ, adjoint des cadres,
- Mme Sylvie DESAUNOIS, ingénieur en chef, pour l'informatique.
- Mme Odile MARTIN, adjoint des cadres pour la gestion administrative des patients et des résidents.

ARTICLE 5:

Cette décision annule et remplace la décision n° 2012/2850 du 16 novembre 2012.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 28 janvier 2014

le directeur, F. GAUTHIEZ

Décision n° 2014/0288 du 30 Janvier 2014 portant délégation permanente de signature à M. Fabrice DION, Directeur-Adjoint Directeur des Ressources Humaines Directeur délégué EHPAD-USLD

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. François GAUTHIEZ dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 12 mai 2010 de Mme la directrice générale du Central National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 1^{er} juin 2010 installant M. François GAUTHIEZ dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la prise de fonctions dans l'établissement de M. Fabrice DION, en qualité de directeur-adjoint le 1 er avril 2011 et sa délégation de signature en qualité de directeur des ressources humaines en date du 1 er décembre 2011,

Considérant l'organigramme de la direction de l'EHPAD-USLD en date du 29 septembre 2011,

Considérant la nomination de Mme Michelle NJALEU, attachée d'administration hospitalière dans les fonctions d'adjointe à la direction des finances, du contrôle de gestion et du système d'information à compter du 1 er janvier 2014,

Considérant l'organigramme de direction à compter du 1^{er} janvier 2014,

DÉCIDE:

ARTICLE 1er:

Délégation permanente est donnée à M. Fabrice DION, directeur-adjoint, directeur délégué EHPAD-USLD, pour signer les notes de service, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses compétences.

ARTICLE 2:

Sont exclues des délégations consenties par l'article 1^{er} de la présente décision :

- Les actes ou décisions à caractère réglementaire.
- Les conventions avec les autorités de tutelle.
- Les correspondances avec les élus et les autorités extérieures.

Sous réserve des dispositions de la décision n° 2014/0268 du 28 janvier 2014 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 3:

En cas d'absence de M. DION, cette délégation est exercée par Mme Michelle NJALEU, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et du Système d'Information chargée de missions au sein de la délégation EHPAD-USLD.

ARTICLE 4:

Cette décision annule et remplace la décision n°2012/0403 du 20 février 2012.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 30 Janvier 2014

le directeur,

F. GAUTHIEZ

Décision n° 2014/0267 du 28 janvier 2014 portant délégation de signature à Mme Emilie LEITAO, ingénieur qualité à la direction de la gestion des risques, de la qualité et de la communication

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. François GAUTHIEZ dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 12 mai 2010 de Mme la directrice générale du Central National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 1^{er} juin 2010 installant M. François GAUTHIEZ dans ses fonctions à compter de cette même date,

Vu le contrat n°2013/1494, nommant Mme Emilie LEITAO, ingénieur qualité à la direction de la gestion des risques, de la qualité et de la communication à compter du 24 juin 2013,

Vu la note à diffusion générale n°13/08-32 du 2 septembre 2013.

Vu les mouvements de personnel intervenus depuis le 1^{er} septembre 2013.

DÉCIDE:

ARTICLE UNIQUE:

Délégation permanente est donnée à Mme Emilie LEITAO, ingénieur qualité à la direction de la gestion des risques, de la qualité et de la communication, pour signer exclusivement les correspondances relatives à la gestion des risques et à la procédure de communication des dossiers médicaux.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 28 janvier 2014

le directeur, F. GAUTHIEZ

Décision n° 2014/0263 du 28 janvier 2014 portant délégation de signature à Mme Sébastien MOULINS, ingénieur qualité à la direction de la gestion des risques, de la qualité et de la communication

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. François GAUTHIEZ dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 12 mai 2010 de Mme la directrice générale du Central National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 1^{er} juin 2010 installant M. François GAUTHIEZ dans ses fonctions à compter de cette même date.

Vu le contrat n°2013/0803, nommant M. Sébastien MOULINS, ingénieur qualité à la direction de la gestion des risques, de la qualité et de la communication à compter du 15 avril 2013,

Vu la note à diffusion générale n°13/08-32 du 2 septembre 2013.

Vu les mouvements de personnel intervenus depuis le 1^{er} septembre 2013.

DÉCIDE:

ARTICLE 1er:

Délégation permanente est donnée à M. Sébastien MOULINS, ingénieur qualité à la direction de la gestion des risques, de la qualité et de la communication, pour signer exclusivement les correspondances relatives à la gestion des risques et à la procédure de communication des dossiers médicaux.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 28 janvier 2014

le directeur, F. GAUTHIEZ

CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Avis du 4 février 2014 de vacance d'un poste d'Agent de Maîtrise devant être pourvu au choix

Un poste d'Agent de Maîtrise à pourvoir au choix, en application du 2° de l'article 10 du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, est vacant au Centre Hospitalier de Chauny (Aisne).

Peuvent faire acte de candidature les maîtres ouvriers et les conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie comptant au moins un an de services effectifs dans leur grade ainsi que les ouvriers professionnels qualifiés, les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins six ans de services effectifs dans leur grade.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) accompagnées de toutes les pièces administratives justificatives au Directeur du Centre Hospitalier de Chauny – 94 rue des anciens combattants d'AFN et TOM - 02303 CHAUNY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs.

Fait à CHAUNY, le 4 février 2014

Le Directeur, Ph. AREZKI

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Autorisation d'exercer en date du 17 décembre 2013 de la société de sécurité privée EUROPE SECURITE **SERVICES**

EUROPE SECURITE SERVICES PICARDIE

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

223 rue du Fayet 02100 SAINT-QUENTIN France

LILLE, le 17 décembre 2013

VU:

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
 - le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets
- portant application de la loi nº 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 03/04/2012 par EUROPE SECURITE SERVICES PICARDIE, de numéro de SIRET 51955510600011, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

<u>Décide</u>

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-002-2112-12-16-20130339212 est délivrée à EUROPE SECURITE SERVICES PICARDIE, de numéro de SIRET 51955510600011

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,

Le suppléant du président de la commission interrégionale

d'adrément et de contrôle Nord, Hertrand CHAILERT

Autorisation d'exercer en date du 17 décembre 2013 de la société de sécurité privée AISNE PRO SECURITE

AISNE PRO SECURITE

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

1 ter rue des Graviers 02200 SOISSONS France

LILLE, le 17 décembre 2013

<u>VU</u>:

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
 le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de - le decret n°80-1098 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des materiers, documents, diminimes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection; - le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'apititude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aplitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités
- la demande présentée le 02/12/2013 par AISNE PRO SECURITE, de numéro de SIRET 51889488600010, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décid<u>e</u>

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-002-2112-12-16-20130361429 est délivrée à AISNE PRO SECURITE, de numéro de SIRET 51889488600010

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,

Le suppléant du président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,

Bertrand CHAILLET

Autorisation d'exercer en date du 18 décembre 2013 de la société de sécurité privée PROSEGUR SECURITE **NORD**

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

PROSEGUR SECURITE NORD ZA du Bois de la Chocque 15 avenue Archimède 02100 SAINT-QUENTIN France

LILLE, le 18 décembre 2013

VU:

le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ; -le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage,
- de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection;
 le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification
- professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées;
 le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi nº 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 20/11/2013 par PROSEGUR SECURITE NORD, de numéro de SIRET 49386418500100, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-002-2112-12-17-20130361437 est délivrée à PROSEGUR SECURITE NORD, de numéro de SIRET 49386418500100

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,

Le suppléant du mésident de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,

Bertrand CHALLE

Autorisation d'exercer en date du 18 décembre 2013 de la société de sécurité privée BRIGADE SURVEILLANCE INTERNATIONALE

BRIGADE SURVEILLANCE SECURITE INTERNATIONALE

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

18 Rue Saint Quentin 02200 SOISSONS France

LILLE, le 18 décembre 2013

<u>VU</u>:

- le livre VI du code de la sécurité întérieure ;

- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection;
 le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection;
- de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection;
 le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des didregats et à l'applitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées :
- professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées;
 le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 :
- portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
 l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 27/03/2012 par BRIGADE SURVEILLANCE SECURITE INTERNATIONALE, de numéro de SIRET 50197231900013, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

<u>Décide</u>

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-002-2112-12-17-20130363265 est délivrée à BRIGADE SURVEILLANCE SECURITE INTERNATIONALE, de numéro de SIRET 50197231900013

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,

Le suppléant de président de la commission interrégionale d'aprément et de contrôle Nord,

l'agrément et de contrôle No Lertrand CHALLET

Autorisation d'exercer en date du 18 décembre 2013 de la société de sécurité privée SARL DGSA INTERNATIONAL

S.A.R.L. D.G.S.A. INTERNATIONAL

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

13 av de Coucy 02200 SOISSONS France

LILLE, le 18 décembre 2013

<u>vu</u> :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ; - le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de
- sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi nº 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 20/02/2012 par S.A.R.L. D.G.S.A. INTERNATIONAL, de numéro de SIRET 42207218100031, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

<u>Décide</u>

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-002-2112-12-17-20130328693 est délivrée à S.A.R.L. D.G.S.A. INTERNATIONAL, de numéro de SIRET 42207218100031

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,

Le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord.

Didier MONTCHAMP

Autorisation d'exercer en date du 23 janvier 2014 de la société de sécurité privée COBE SECURITE PRIVEE

COBE SECURITE PRIVEE

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

18 C avenue Charles de Gaulle 02250 MARLE France

LILLE, le 23 janvier 2014

<u>vu</u>:

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de
- surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection; le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
 - le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification
- professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées;
 le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets
- portant application de la loi nº 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 25/10/2013 par COBE SECURITE PRIVEE, de numéro de SIRET 79796925000019, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-002-2113-01-22-20140364965 est délivrée à COBE SECURITE PRIVEE, de numéro de SIRET 79796925000019

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,

Le président de la commission interrégionale d'agrément

et de contrôle Nord, Didier MONTCHAME